



Madame Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la Transition énergétique
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, 9 octobre 2023

Objet : IFER - Relocalisation de l'IFER à l'échelle communale

Madame la ministre,

En plaçant les collectivités territoriales au cœur de la planification du développement des énergies renouvelables, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a marqué l'ancrage d'une transition énergétique au plus proche des Français et de leurs élus locaux. Les nouvelles responsabilités des collectivités en matière d'identification de zones d'accélération et le rôle des comités régionaux de l'énergie, avec notamment la définition d'objectifs régionaux et infrarégionaux de développement des énergies renouvelables, s'inscrivent dans un mouvement de territorialisation et de concertation de la politique énergétique.

Pour concrétiser l'appropriation de la transition et des projets de production d'énergies renouvelables, ce mouvement doit également concerner le partage de la valeur. La loi APER s'est déjà en partie saisie de cet enjeu, en prévoyant des dispositifs de contribution des porteurs de projets lauréats d'appels d'offres à des fonds destinés à financer des projets locaux en faveur de la transition écologique et énergétique, et en renforçant l'information des collectivités et la possibilité qu'elles ont de prendre part aux projets qui se développent sur leur territoire.

Alors que le projet de loi de finances 2024 vient d'être présenté en Conseil des ministres et sera prochainement examiné au Parlement, il nous paraît indispensable de porter, lors de l'examen de ce texte, un renforcement du périmètre et de la cohérence du partage de la valeur. Les communes, qui sont les collectivités territoriales accueillant des projets et dont il est attendu qu'elles prennent leurs responsabilités en contribuant à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, doivent être incitées et accompagnées dans cette démarche.

Au cœur de nos villages et de nos villes, les Maires sont en effet des acteurs du dialogue entre les citoyens et les porteurs de projets. Ils sont déjà les artisans d'une transition écologique désirable et désirée par nos concitoyens.

L'IFER constitue une recette significative pour les collectivités territoriales, en lien direct avec le développement des projets d'énergies renouvelables. Sa répartition entre les niveaux de collectivités doit refléter la responsabilité et le rôle de chacune d'entre elles.



C'est pourquoi il est essentiel que les communes soient au centre de la fiscalité des énergies renouvelables. Nous saluons à cet égard les travaux de concertation que vous avez engagés avec des parlementaires, des représentants des filières et votre administration pour investir ce chantier.

Représentants des maires ruraux et des filières renouvelables, nous appelons à renforcer la place de la commune dans la répartition des recettes de l'IFER en garantissant à l'échelon communal une part de 50%, tant pour le développement de nouveaux projets que pour le renouvellement d'installations existantes.

Enfin, et parce qu'il est indispensable que ces recettes soient pérennes et qu'elles puissent véritablement bénéficier aux communes, nous recommandons de préserver les effets de cette répartition des conséquences qu'elle pourrait engendrer en matière de péréquation horizontale entre collectivités.

Nous vous remercions, Madame la ministre, de l'attention que vous porterez à notre proposition et vous prions de croire à l'assurance de notre très haute considération.

Michel FOURNIER
Président de l'AMRF

Christine GOUBET-MILHAUD
Présidente de l'UFE

Jules NYSSSEN
Président du SER

Anne-Catherine de TOURTIER
*Présidente de France
Renouvelables*

Copie :

Elisabeth Borne, Première ministre

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics

Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité